

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	HONORE et CENELLES_NORD	Nom carte :	06271_HONORE_CENELLES_NORD_V2
Superficie :	155 ha et 130 ha		
UA :	062-71	Utilisateurs concernés	Motoneige
MRC :	Matawinie		
Municipalité :	Saint-Donat		

Harmonisation des usages

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées*
Municipalité de Saint-Donat	Paysage	⇒ Limiter l'impact visuel des coupes sur le paysage visible à partir des infrastructures récréatives. ⇒ Limiter l'impact visuel des coupes sur le paysage visible à partir des secteurs résidentiels.	⇒ L'analyse de paysage démontre que seul le bloc de récolte situé dans le flanc sud-est de la montagne au sud-ouest du lac Honoré sera d'une visibilité notable. ⇒ Moduler la prescription sylvicole dans le flanc sud-est de la montagne au sud-ouest du lac Honoré pour maintenir sur pied des bouquets d'arbres matures (voir carte).

Harmonisation des opérations

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées*
Municipalité de Saint-Donat	Paysage	⇒ Limiter l'impact visuel des coupes sur le paysage visible à partir des infrastructures récréatives. ⇒ Limiter l'impact visuel des coupes sur le paysage visible à partir des secteurs résidentiels.	⇒ La réglementation en vigueur répond à l'enjeu (protection de la régénération existante).

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

	Communication	⇒ Communiquer suffisamment tôt avec la municipalité avant le début des travaux pour que le Club plein air installe de la signalisation indiquant la présence de travaux forestiers.	⇒ Aviser la municipalité du début et de la fin de la réfection de chemin. ⇒ Aviser la municipalité du début des opérations de récolte.
	Quiétude	⇒ Aucun enjeu soulevé pour ce secteur.	⇒ Aucun enjeu soulevé pour ce secteur.
Motoneige	Cohabitation entre la motoneige et le transport forestier	⇒ Assurer une cohabitation sécuritaire entre la motoneige et le transport forestier	⇒ Élargir le chemins multiusages lors de sa réfection afin de permettre l'aménagement d'une terrasse surélevée pour la circulation de la motoneige (responsabilité partagée entre le BGA et le club de motoneige). ⇒ Convenir des mesures d'harmonisation opérationnelles fines avec le club de motoneige lors d'une visite de terrain avant le début des travaux.

Transport des bois

Itinéraire	Utilisateurs concernés	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées*
Chemin du Nordet	Municipalité de Saint-Donat	⇒ Éviter le transport de bois dans le noyau villageois de la municipalité	⇒ Aucun transport de bois ne circulera par le noyau villageois de la municipalité de Saint-Donat.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation**Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#)

Adoption

Lors de la rencontre du 22 juin 2021 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

La Table GIRT 062 émet un avis favorable à la fermeture de chemin en implantation dans le cadre de la réalisation des travaux, notamment par le biais de l'utilisation d'un pont temporaire, puisqu'aucune préoccupation a été émise à cet effet

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Moduler la prescription sylvicole dans le flanc sud-est de la montagne au sud-ouest du lac Honoré pour maintenir sur pieds des bouquets d'arbres matures.

Parc national du Québec

Lac Honoré

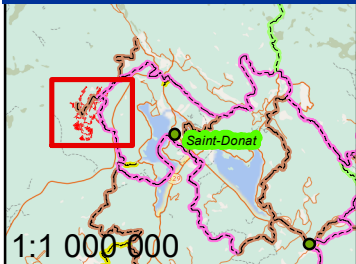
Îlot

Lac Ovil

LC - Terrain sous bail
Lac Coutu

06271_HONORÉ_CENELLES_NORD_V2 Saint-Donat 285 ha

Localisation



- Usage particulier
- Sentier motoneige
- Sentiers 4X4
- Chemin forestier
- Chemin municipal
- Chemin MTQ
- Courbe de niveau intermédiaire
- Courbe de niveau maîtresse
- Cours d'eau permanent
- - - Cours d'eau intermittent
- Milieux humide
- Lacs
- Parc national du Mont-Tremblant
- Ilots de vieillissement
- Site de villégiature et d'hébergement
- Consultation publique 2020
- Mesure d'harmonisation

0 250 500 1 000
Mètres 1:30 000

HONORE et CENELLE_NORD

- CENELLES_NORD, Coupe partielle
- CENELLES_NORD, Coupe de régénération
- CENELLES_NORD, Coupe de régénération bouquets
- HONORE, Coupe partielle
- HONORE, Coupe de régénération
- Lisières boisées
- Implantation de nouveau chemin
- Amélioration et réfection de chemin existant

Forêts, Faune
et Parcs

Réalisation
par Mathieu Héty tech f.
pour Isabelle Parent ing. f.
Québec
Date: 2021-05-28